

REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

Technicien en diagnostics immobiliers - niveau 5

et BLOCS de compétences associés

CWXY Compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

CrWXYZ Critère numéro Z de la compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>		REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
			MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
A1 - Gestion des matériels et équipements de mesures et d'analyses et des autorisations pour réaliser les missions de diagnostic immobilier - Choix et suivi du matériel de prélèvement, de mesure et de sa métrologie, des logiciels... (Remontées obligatoires de données vers les prescripteurs (ADEME, ministères...)). - Gestion des fournisseurs et Instances délivrant les autorisations de détention (Exemple : sources radioactives) - Suivi métrologique des matériels de mesures, d'essais, de test et de mesurage - Contrôle de la qualité des consommables	C111	Intégrer dans son activité le suivi des évolutions technologiques sur les matériels et outils à utiliser , en utilisant la veille réglementaire et technique, afin d'assurer des prestations de diagnostic de qualité et conformes aux exigences réglementaires	Mise en situation professionnelle individuelle reconstituée Sur la base des arrêtés méthodologiques réglementaires et d'une veille d'activité et de données fournisseurs, le(la) candidat(e) défend et sait argumenter ses choix. Cette gestion est argumentée à l'oral et est suivie de questions /réponses avec le jury	Cr 1.1.1.1 Les sources d'informations et de veille sont connues et identifiées (Légifrance, Dimag, diag actu, sites de référence...) Cr 1.1.1.2 La veille réglementaire permettant de repérer les nouveaux besoins technologiques a fait l'objet d'un travail de recherche et est maîtrisée (dématérialisation des données, laserètre Bluetooth, outils et applications de gestion d'activité...) Cr 1.1.1.3 L'analyse comparative (benchmarking) des fournisseurs est structurée et intégrée (Rapports coûts-performance, productivité, ergonomie...)
		C211	Assurer le suivi métrologique des équipements de mesure (garantie de fiabilité des mesures), au moyen de procédures d'étalonnage et/ou vérifications adaptées, dans le but de garantir la fiabilité de ses prestations de contrôle.	Mise en situation professionnelle individuelle reconstituée Sur la base d'un recueil de situations de mesures sur site pour différents domaines de diagnostic (UD de diagnostic plomb, stratégie d'échantillonnage MPCA, mesures de CO...), le(la) candidat(e) expose ses actions de métrologie au quotidien et argumente ses choix. Cette gestion est argumentée à l'oral et est suivie de questions /réponses avec le jury
A2 - Respect des exigences et règles liées à la Santé sécurité et au Code du travail lors des missions de repérage -Evaluation des risques professionnels du métier de diagnostiqueur immobilier. -Application des principes de prévention et respect des modes opératoires établis pour les missions de repérage (EPC, EPI)	C121	Evaluer les risques professionnels de l'activité de diagnostic en identifiant et en hiérarchisant les risques lors des interventions sur site et en les formalisant dans le DUER, afin de planifier des actions de prévention des risques professionnels liés à l'exercice du métier de technicien en diagnostics immobiliers.	Mise en situation professionnelle individuelle reconstituée Sur la base de quelques situations de diagnostic présentées le(la) candidat(e) expose les principes d'évaluation des risques, l'application des principes de prévention et argumente ses choix. Cette gestion est argumentée à l'oral et est suivie de questions /réponses avec le jury	Cr 1.2.1.1 L'évaluation des risques professionnels inhérents à son activité est comprise et appliquée (hiérarchisation des principes de préventions, énumération et compréhension des risques majeurs) Cr 1.2.1.2 Les outils d'évaluation des risques sont identifiés (Document unique, logiciel d'évaluation et d'information sur les risques en milieu professionnel, sites de références INRS / OPPBTP...)
		C221		Appliquer les principes de prévention des risques professionnels en s'appuyant sur les modes opératoires exigés réglementairement et procédures existantes pour appréhender les risques pour la santé et la sécurité au travail pour les parties concernées dans le cadre de la réalisation d'une mission de diagnostic.

REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

Technicien en diagnostics immobiliers - niveau 5

et BLOCS de compétences associés

CWXY Compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

CrWXYZ Critère numéro Z de la compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

<p>A3 - Consolidation de son activité de diagnostic (avec mise en place d'actions d'amélioration continue)</p> <p>- Organisation et structuration d'une veille réglementaire et technique de l'activité de diagnostic immobilier</p> <p>- Participation à la pérennité de son assurabilité en conservant ses habilitations à exercer ainsi que le suivi des compétences (assurance Responsabilité Civile Professionnelle) du métier d'opérateur de diagnostic (Art L 271-6 du CCH) (obligation de formation continue : Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique).</p>	<p>C131</p>	<p>Organiser la veille relative à son activité en identifiant et décrivant les différentes sources et outils nécessaires à la veille réglementaire et technologique afin de détecter et collecter les données fondatrice de l'activité du diagnostic immobilier et constituer un dispositif de suivi et d'amélioration continue de l'activité.</p>	<p style="text-align: center;">Mise en situation professionnelle individuelle reconstituée</p> <p>Sur la base d'un tableau de bord d'activité, le(la) candidat(e) défend les aspects fondamentaux choisis de sa veille, en extrait les données nécessaires à la gestion de son activité et argumente ses choix.</p> <p>Cette gestion est argumentée à l'oral et est suivie de questions /réponses avec le jury</p>	<p>Cr 1.3.1.1 Identifie et précise les apports des éléments de veille du métier de technicien en diagnostic immobilier (formation obligatoires périodiques, abonnements spécialisés, salons professionnels, sites spécialisés, prestataires de référence..)</p> <p>Cr 1.3.1.2 Déterminer les données à recueillir et hiérarchiser les informations des différentes sources (Analyse des sources, typologie des données et impacts associés: décisions de justice, questions ministérielles, retours assureurs...)</p>
	<p>C231</p>	<p>Structurer le suivi de ses compétences en prenant en compte les éléments de veille d'activité et du marché ainsi que la périodicité réglementaire définie dans l'arrêté compétences du 24 décembre 2021 afin d'être toujours habilité à réaliser les missions de diagnostic et de satisfaire ses donneurs d'ordres.</p>		<p>Cr 2.3.1.1 Description complète des exigences de suivi des compétences par les obligation de formation continue définies par l'arrêté compétence du 24 décembre 2021 (Durées de formation, obligations, validités, type d'organismes habilités, anticipation des renouvellements, périodicités...)</p> <p>Cr 2.3.1.2 Explication avec précision du suivi et des exigences de contrôle des compétences permettant de maintenir les habilitations et l'exercice de l'activité (Contrôles sur ouvrages, surveillances documentaires, habilitation SS4 et Electricité, renouvellement des certifications par un OC accrédité...)</p>
<p>A4 - Recueil des éléments de contexte propres au client pour détermination des missions de diagnostics adaptées et établissement d'un contrat de prestation</p> <p>- Recueil, analyse du besoin et des contraintes des clients en fonction de leur typologie de bien (particuliers, professionnels, public, privé) (année de construction du bien, superficie, zone géographique, location/vente ..) (article L271-4 du code de la construction et de l'habitation)</p> <p>- Prise en compte des spécificités liées à un client qui serait une personne en situation de handicap (PSH)</p> <p>- Détermination des diagnostics applicables en vue de l'élaboration du contenu technique et de l'offre</p>	<p>C142</p>	<p>Déterminer les éléments relatifs au bien immobilier objet de la mission de diagnostic à réaliser, en lien avec les aspects réglementaires et légaux, en répercutant les informations recueillies dans son ordre de mission et en identifiant, le cas échéant des situations de handicap, dans le but de définir le(s) diagnostic(s) immobilier(s) à réaliser et les modalités d'investigation.</p>	<p style="text-align: center;">Mise en situation professionnelle individuelle reconstituée</p> <p>Chaque candidat(e) établit une proposition de mission de diagnostic.</p> <p>Entretien individuel d'évaluation avec le jury de la certification à partir d'un travail préparatoire écrit (réalisé en amont de l'évaluation) comprenant un ordre de mission, avec les Conditions Générales de Vente et une grille tarifaire</p>	<p>Cr 1.4.2.1 Description complète du contenu de l'ordre de mission, s'assurer de la validité de tous les éléments y figurant et de sa cohérence (Nature de la demande, périmètre d'intervention, délais d'intervention, tarifs...)</p> <p>Cr 1.4.2.2 Définition avec précision le besoin du client/donneur d'ordre, Les besoins spécifiques des interlocuteurs en situation de handicap sont repérés (Nature du handicap, données d'accessibilité...)</p> <p>Cr 1.4.2.4 les missions de diagnostics et leurs conditions d'application sont maîtrisées et étayées (aspects juridiques et réglementaires, conformité obligation et dates de construction et/ou permis...).</p>
	<p>C242</p>	<p>Elaborer un devis en utilisant la grille tarifaire applicable, afin d'établir une proposition commerciale adaptée au besoin précédemment identifié, concurrentielle, conforme à l'ordre de mission et à l'article article L121-20-12 du code de la consommation</p>		<p>Cr 2.4.2.1 Le devis établi prend en compte l'ensemble des éléments des diagnostics réglementaires / non réglementaires (Revue de demande)</p> <p>Cr 2.4.2.2 Les éléments tarifaires sont étayés et argumentés (Cohérence missions - délais temps d'intervention-lieu d'intervention...)</p> <p>Cr 2.4.2.3 Traitement cohérent des objections commerciales (délais d'intervention/de transmission des rapports, des missions à réaliser, tarifs)</p> <p>Cr 2.4.2.4 Complétude du devis (prise en compte du déplacement, intervention, complément nécessaire à la réalisation du rapport final (analyse amiante/plomb) en laboratoire)</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

Technicien en diagnostics immobiliers - niveau 5

et BLOCS de compétences associés

CWXY Compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

CrWXYZ Critère numéro Z de la compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

<p>tarifaire relatifs à la (aux) mission(s) de diagnostic(s) (Dans le respect le l'article L121-20-12 du code de la consommation)</p> <p>- Organisation et planification de la mission de diagnostic chez le client</p>	<p>C342</p>	<p>Planifier les missions de diagnostics, au moyen d'un outil de planification manuel ou dématérialisé, afin d'optimiser son organisation et ses déplacements.</p>		<p>Cr 3.4.2.1 Les créneaux horaires proposés sont pertinents (Cohérence temps d'intervention et taille du bien, intégration des temps de déplacement, complexité du bien, intégration des aléas...)</p> <p>Cr 3.4.2.2 L'optimisation de l'agenda et de l'organisation des plannings sont démontrés.</p> <p>Cr 3.4.2.3 Les informations recueillies auprès du client donnent lieu à une qualification et, le cas échéant, à une mise à jour de l'outil manuel /numérique</p> <p>Cr 3.4.2.4 La prise d'initiatives dans la gestion de l'ensemble des projets et/ou activités à accomplir dans un contexte imprévu (matériel défectueux, absence de clef, plan inexact) est établie</p>
	<p>C152</p>	<p>Organiser la réalisation de la mission de diagnostics en présence de son client ou d'un tiers le cas échéant, en prenant en compte les compensations éventuelles liées aux situations de handicap vis à vis des obligations du donneur d'ordre et en utilisant les données collectées dans l'ordre de mission, pour s'assurer de la cohérence de la prestation dans le respect de la réglementation.</p>		<p>Cr 1.5.2.1 La présentation de la mission de diagnostic est claire et adaptée au niveau de connaissances du client et à son profil (propriétaire, locataire, donneurs d'ordres)</p> <p>Cr 1.5.2.2 Les explications fournies sont en adéquation avec les attentes des donneurs d'ordres (notaires, agents immobiliers, gestionnaires de biens) et locataires.</p> <p>Cr 1.5.2.3 La présentation des contraintes et risques de la mission est claire , étayée et prend en compte les éventuelles compensations liées aux situations de handicap</p> <p>Cr 1.5.2.4 La méthodologie utilisée est conforme à la réglementation et adaptée au bâtiment visité (maison individuelle, appartement parties communes).</p>
<p>A5 - Réalisation des diagnostics immobiliers sur site</p> <p>- Vérification de l'identification du bâti, de la mission et des conditions d'interventions (nature des diagnostics à réaliser, bâtiment conforme à l'ordre de mission, accessibilité aux différentes parties du bâtiment et éléments à diagnostiquer)</p> <p>- Information du donneur d'ordre sur les obligations des parties</p> <p>- Réalisation des missions de diagnostic du DDT (Amiante, Plomb, Gaz...) (test électrique, mesures plomb et gaz, repérage, investigations et prélèvements - MPCA dans le cadre du diagnostic amiante, UD dans le cadre du CREP...)</p> <p>- Application des principes de prévention (EPC-EPI) et de santé sécurité au travail (exigences du code du travail pour la prévention des risques amiante, combinaisons, masque FFP3, etc).</p>	<p>C251</p>	<p>Réaliser le(s) croquis du bâtiment objet du diagnostic à l'aide d'un outil adapté, dans le but de cartographier les données à repérer dans les différents diagnostics à réaliser (présence de matériaux contenant de l'amiante par exemple)</p>	<p style="text-align: center;">Mise en situation professionnelle individuelle reconstituée</p> <p>Entretien individuel d'évaluation avec le jury de la certification à partir d'un travail préparatoire écrit (réalisé en amont de l'évaluation) comprenant un dossier de DDT avec, a minima, 3 missions de diagnostics techniques dont l'Amiante et le DPE dans le respect des arrêtés réglementaires méthodologiques</p>	<p>Cr 2.5.1.1 le croquis est réalisé conformément à la réglementation et permet de visualiser et de caractériser des données relevées (amiante, local et zones pour le plomb, types de parois pour le DPE...)</p> <p>Cr 2.5.1.2 La solution outil utilisée est adaptée (Ergonomie, temps de réalisation et/ou d'intégration, données de sortie...) à la technicité demandée dans une mission de diagnostic ou de mesurage (plomb, amiante, carrez...) ,</p> <p>Cr 2.5.1.3 Les conventions de repérages des éléments techniques sont respectées. (portes, murs, fenetres, parois etc...)</p>
	<p>C352</p>	<p>Réaliser les investigations de repérage et constats en mettant en œuvre la méthodologie adaptée et les appareillages de mesures spécifiques dans l'objectif de réaliser les relevés exigés réglementairement</p>		<p>Cr 3.5.2.1 Les éléments et le vocabulaire technique contenus dans les rapports sont justes et adaptés.</p> <p>Cr 3.5.2.2 Les équipements et appareillages mis en œuvre sont conformes et adaptés.</p> <p>Cr 3.5.2.3 Le contenu technique du dossier de diagnostics est conforme aux exigences de chaque domaine (amiante, DPE, Electricité, Plomb, Termite, Gaz, Mesurage, Etat des Risques et Pollution)</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

Technicien en diagnostics immobiliers - niveau 5

et BLOCS de compétences associés

CWXY Compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

CrWXYZ Critère numéro Z de la compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

	<p>C452</p>	<p>Prélever les échantillons quand nécessaire en utilisant les outils adéquats et les équipements de protection adaptés dans l'objectif de rendre un rapport de diagnostic conclusif, tout en mettant en oeuvre les principes de prévention des risques professionnels</p>		<p>Cr 4.5.2.1 Les descriptifs sont en adéquations avec la localisation des prélèvements au regard des missions de diagnostics Cr 4.5.2.2 Les procédures de prélèvements au regard des risques liés (dissémination de poussières d'amiante /plomb) sont réalisées correctement (Respect des principes de prévention, application des modes opératoires...) Cr 4.5.2.3 Les procédures d'envoi des échantillons aux laboratoires (conditionnement, transport) et le traitement des déchets (déchèteries spécialisées, bordereaux adaptés) sont définis.</p>
<p>A6 - Elaboration et suivi du rapport de diagnostics techniques à l'issue de la visite sur site</p> <p>-Analyse définitive de la cohérence des résultats des diagnostics réalisés. -Finalisation du(des) rapport(s) avec les préconisations/recommandations dans le respect des arrêtés réglementaires méthodologiques. -Envoi du dossier au client et aux instances réglementaires en fonction des résultats (transmission dans le respect des exigences de la réglementation liée à chaque diagnostic du DDT, ARS pour le plomb, SI Amiante pour l'amiante, ADEME pour le DPE, ...) -Présentation des résultats des diagnostics au donneur d'ordre (vendeur ou loueur du bien immobilier) -Mise en place d'un suivi des réclamations et d'une traçabilité des diagnostics</p>	<p>C162</p>	<p>Interpréter les résultats des repérages au moyen des données relevées sur le terrain et/ou des analyses réalisées en vue de structurer les éléments de décision, les conseils et préconisations.</p>	<p style="text-align: center;">Mise en situation professionnelle individuelle reconstituée</p> <p>Entretien individuel d'évaluation avec le jury de la certification à partir de resultats d'analyses en laboratoire et/ou de reperages fournis lors de l'évaluation, le(la) candidat(e) à la certification présente son analyse et sa méthode de construction du DDT</p>	<p>Cr 1.6.2.1 Les références réglementaires mobilisées sont justes et pertinentes (respects des stratégies d'échantillonnage, nombre de points de mesures, seuils réglementaires...) Cr 1.6.2.2 Les conseils et préconisations sont avérés et étayés (anomalie , dangers graves, recommandations d'amélioration de la thermique du bâtiment). Cr 1.6.2.3 le rapport est consolidé par les résultats d'analyses conclusifs (décisions sans ambiguïté, conformité des types de conclusion avec les référentiels normatifs...)</p>
	<p>C262</p>	<p>Construire un rapport de diagnostics en respectant les trames de rapports par domaine de diagnostic ou en utilisant les outils adaptés afin d'être conformes aux modèles et obligations réglementaires en vigueur</p>		<p>Cr 2.6.2.1 les mises à jour des logiciels sont connues et appliquées (Respect des version exigées (Cas du DPE), cohérence des évolutions réglementaire et des versions...) Cr 2.6.2.2 les données terrain sont restituées correctement et sont explicites (Accès aux conclusions et recommandations faciles d'accès et accessibles à la compréhension)</p>
	<p>C362</p>	<p>Restituer les résultats des diagnostics et informer des conclusions des diagnostics réalisés, en se fondant sur les données collectées et résultats d'analyses, afin de présenter clairement au donneur d'ordre le résultat de la mission et les éventuelles conséquences qu'il va devoir prendre en compte</p>	<p style="text-align: center;">Mise en situation professionnelle individuelle reconstituée</p> <p>Entretien individuel d'évaluation avec le jury de la certification à partir d'un dossier de DDT fournis lors de l'évaluation, le(la) candidat(e) à la certification présente, argumente et réalise une analyse critique des éléments techniques figurant dans ce dossier de diagnostics techniques.</p>	<p>Cr 3.6.2.1 La conclusion de la mission s'appuie sur une présentation faite au client en apportant toutes les informations à son(s) interlocuteurs (Respect des emplacements et formats définis réglementairement) Cr 3.6.2.2 Les situations à risques sont clairement explicitées et la compréhension des risques par le donneur d'ordre est validée (DGI pour le gaz, anomalie en électricité, peinture au plomb dégradée pour le CREP, analyse complémentaire en laboratoire à réaliser pour l'amiante, mesure de prévention pour l'amiante te le plomb ..) Cr 3.6.2.3 Les éventuelles objections sont levées et les suites à donner à la mission sont explicites : - résultat des prélèvements -remise du rapport, actions complémentaires le cas échéant -facturation</p>
	<p>C462</p>	<p>Informers les instances réglementaires, si nécessaire, des données des relevés et prélèvements réalisés lors de sa mission de diagnostics afin de respecter l'exigence réglementaire applicable</p>		<p>Cr 4.6.2.1 Les instances règlementaires à informer sont connues (DPE→ADEME, Gaz→Distributeur, plomb→ARS, Amiante→Préfecture). Cr 4.6.2.2 Les éléments d'alerte ou d'information sont étayés (Etat de conservation→amiante, DGI→gaz, saturnisme/décence→plomb)</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

Technicien en diagnostics immobiliers - niveau 5

et BLOCS de compétences associés

CWXY Compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

CrWXYZ Critère numéro Z de la compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

	C562	Réaliser un suivi de ses missions de diagnostics réglementaires en assurant un service après-vente et en délivrant les conseils adaptés afin de fidéliser sa clientèle et de convertir des prospects		<p>Cr 5.6.2.1 les principaux cas de litiges sont connus et les propositions de règlement des réclamations sont adaptées et pertinentes (Rappel des périmètres de mission au client le cas échéant, rappel des objectifs de mission et pédagogie associée: confusions conformité /sécurité - destructif/non destructif...)</p> <p>Cr 5.6.2.2 le conseil, vers des utilisateurs finaux des rapports (nouveaux propriétaires du bâtiment) sur leurs obligations réglementaires liées aux pathologies détectées, est valide et argumenté</p>
A7 - Structurer son positionnement commercial auprès des acteurs de la filière du diagnostic immobilier -Analyse des données de veille réglementaire et technique stimulant le marché du diagnostic (Evolutions ou nouvelles contraintes réglementaires, évolution des équipements de contrôle, nouvelles missions de diagnostic...) -Segmentation des marchés et attentes du diagnostic selon les prescripteurs et missions considérées (transaction, repérage avant travaux avant démolition, diagnostic énergie...)	C173	Analyser les leviers de son activité commerciale de technicien en diagnostics immobiliers, en s'appuyant sur les données de la veille réglementaire et de son positionnement métier afin d'évaluer les conséquences pour les donneurs d'ordre et leur fournir une information fiable et se différencier commercialement.	<p style="text-align: center;">Mise en situation professionnelle individuelle reconstituée</p> <p>Sur la base d'un axe marché présenté au candidat (Diagnostics avant travaux, diagnostics énergie, diagnostics sur certains types de batiments...) le(la) candidat(e) analyse et expose les données à considérer, caractérise le secteur d'activité et présente les postures et facteurs à prendre en compte sur cet axe de marché.</p> <p style="text-align: center;">Cette analyse est argumentée à l'oral et est suivie de questions /réponses avec le jury.</p>	<p>Cr 1.7.3.1 Les besoins, attentes réglementaires, de chaque typologie de diagnostic attendu sont identifiés (exigences lors des transactions ventes ou locations, levées de garanties de vices cachés, types et date de constructions des bâtiments...) .</p> <p>Cr 1.7.3.2 Les contraintes et problématiques des donneurs d'ordres (agent immobilier, notaires, bailleurs etc..) sont identifiées afin d'adapter son positionnement commercial (Attentes de chaque donneurs d'ordre, services attendus, exigences spécifiques ...)</p>
	C273	Catégoriser les différents segments d'activité du diagnostic par une analyse et une compréhension de la filière et des acteurs qui la composent afin de bien définir son champ d'intervention et son positionnement commercial		<p>Cr 2.7.3.1 Les acteurs de la filière sont identifiés ainsi que leurs obligations et/ou responsabilités (donneurs d'ordre, laboratoires, entreprises de décontamination, organismes de contrôles, certificateurs, ministères prescripteurs, associations représentatives...)</p> <p>Cr 2.7.3.2 Les connexions, rôle du diagnostiqueur et flux entre les acteurs de la filière sont explicités pour différents axes marchés (Cas de travaux, ventes, locations, démolitions, rénovations...).</p>
A8 - Développer son activité commerciale et sa visibilité sur le marché du diagnostic immobilier - Promotion auprès des prescripteurs et donneurs d'ordre (Visibilité sur les réseaux sociaux et actions de proximité vers les prescripteurs...) - Prise de posture commerciale en plus de celle de technicien pour pouvoir vendre ses missions de diagnostic - Développement commercial adapté à la problématique du client (Cibles agents immobiliers, notaires, collectivités locales, bailleurs sociaux, particulier, ...) - Vente de prestations de diagnostic immobilier	C183	Développer la visibilité de son activité en établissant un référencement au moyen de canaux de communication adaptés et innovants, afin d'être identifié par les acteurs prescripteurs de la filière du diagnostic immobilier	<p style="text-align: center;">Mise en situation professionnelle individuelle reconstituée</p> <p>Sur la base d'une étude de marché élaborée sur une zone géographique donnée, le(la) candidat(e) : expose son offre et sa clientèle cible (offres & prestations, clientèle potentielle / segmentation), et présente une stratégie de visibilité, une offre de services et expose ses démarches de prospections commerciales</p> <p style="text-align: center;">Cette analyse est argumentée à l'oral et est suivie de questions /réponses avec le jury.</p>	<p>Cr 1.8.3.1 Les objectifs de la politique de référencement sont définis (SEO, SEA, web, réseaux)</p> <p>Cr 1.8.3.2 Les canaux de communication digitaux innovants sont connus et mobilisés (exemple des réseaux sociaux et clés d'utilisations par cible)</p> <p>Cr 1.8.3.3 Les réseaux d'affaires de recommandation mutuelle sont connus et qualifiés (Réseaux d'acteurs et vecteurs de communication des prescripteurs)</p>
	C283	Mettre en œuvre sa démarche commerciale en utilisant les outils de prospection adaptés pour obtenir des commandes de prestation de diagnostic		<p>Cr 2.8.3.1 Les concurrents sont répertoriés et évalués (Réseaux, Bureaux de contrôles , acteurs locaux,...)</p> <p>Cr 2.8.3.2 Les attentes de chaque typologie de client sont définies et explicitées (Réactivité, technicité, fiabilité, conseil, proximité, suivi...)</p> <p>Cr 2.8.3.3 Les actions commerciales adaptées aux types de prestations des clients sont précisées et analysées dans le respect de la réglementation sur l'interdiction du commissionnement (Types d'actions : Appel d'offre, plateformes, actions de proximités et de suivi, utilisations de CRM, outils de visibilité (réseaux , newsletter...)</p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

Technicien en diagnostics immobiliers - niveau 5

et BLOCS de compétences associés

CWXY Compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

CrWXYZ Critère numéro Z de la compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

REPARTITION EN BLOCS DE COMPETENCES		
Blocs de compétences	Compétences associées	
B1. Sécuriser et préparer l'activité de technicien en diagnostics immobiliers au regard des contraintes techniques et réglementaires (A1-A2-A3 et C251))	C111	Intégrer dans son activité le suivi des évolutions technologiques sur les matériels et outils à utiliser, en utilisant la veille réglementaire et technique, afin d'assurer des prestations de diagnostic de qualité et conformes aux exigences réglementaires
	C211	Assurer le suivi métrologique des équipements de mesure (garantie de fiabilité des mesures), au moyen de procédures d'étalonnage et/ou vérifications adaptées, dans le but de garantir la fiabilité de ses prestations de contrôle.
	C121	Evaluer les risques professionnels de l'activité de diagnostic en identifiant et en hiérarchisant les risques lors des interventions sur site et en les formalisant dans le DUER, afin de planifier des actions de prévention des risques professionnels liés à l'exercice du métier de technicien en diagnostics immobiliers.
	C221	Appliquer les principes de prévention des risques professionnels en s'appuyant sur les modes opératoires exigés réglementairement et procédures existantes pour appréhender les risques pour la santé et la sécurité au travail pour les parties concernées dans le cadre de la réalisation d'une mission de diagnostic.
	C131	Organiser la veille relative à son activité en identifiant et décrivant les différentes sources et outils nécessaires à la veille réglementaire et technologique afin de détecter et collecter les données fondatrice de l'activité du diagnostic immobilier et constituer un dispositif de suivi et d'amélioration continue de l'activité.
	C231	Structurer le suivi de ses compétences en prenant en compte les éléments de veille d'activité et du marché ainsi que la périodicité réglementairement définie dans l'arrêté compétences du 24 décembre 2021 afin d'être toujours habilité à réaliser les missions de diagnostic et de satisfaire ses donneurs d'ordres.
	C251	Réaliser le(s) croquis du bâtiment objet du diagnostic à l'aide d'un outil adapté, dans le but de cartographier les données à repérer dans les différents diagnostics à réaliser (présence de matériaux contenant de l'amiante par exemple)
	C142	Déterminer les éléments relatifs au bien immobilier objet de la mission de diagnostic à réaliser, en lien avec les aspects réglementaires et légaux, en répercutant les informations recueillies dans son ordre de mission et en identifiant, le cas échéant des situations de handicap, dans le but de définir le(s) diagnostic(s) immobilier(s) à réaliser et les modalités d'investigation.
	C242	Elaborer un devis en utilisant la grille tarifaire applicable, afin d'établir une proposition commerciale adaptée au besoin précédemment identifié, concurrentielle, conforme à l'ordre de mission et à l'article L121-20-12 du code de la consommation
	C342	Planifier les missions de diagnostics, au moyen d'un outil de planification manuel ou dématérialisé, afin d'optimiser son organisation et ses déplacements.

REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

Technicien en diagnostics immobiliers - niveau 5

et BLOCS de compétences associés

CWXY Compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

CrWXYZ Critère numéro Z de la compétence numéro Y de l'Activité W et du Bloc X

B2. Conduire et réaliser des missions de diagnostics immobiliers (A4-A5-A6)	C152	Organiser la réalisation de la mission de diagnostics en présence de son client ou d'un tiers le cas échéant, en prenant en compte les compensations éventuelles liées aux situations de handicap vis à vis des obligations du donneur d'ordre et en utilisant les données collectées dans l'ordre de mission, pour s'assurer de la cohérence de la prestation dans le respect de la réglementation.
	C352	Réaliser les investigations de repérage et constats en mettant en œuvre la méthodologie adaptée et les appareillages de mesures spécifiques dans l'objectif de réaliser les relevés exigés réglementairement
	C452	Prélever les échantillons quand nécessaire en utilisant les outils adéquats et les équipements de protection adaptés dans l'objectif de rendre un rapport de diagnostic conclusif, tout en mettant en œuvre les principes de prévention des risques professionnels
	C162	Interpréter les résultats des repérages au moyen des données relevées sur le terrain et/ou des analyses réalisées en vue de structurer les éléments de décision, les conseils et préconisations.
	C262	Construire un rapport de diagnostics en respectant les trames de rapports par domaine de diagnostic ou en utilisant les outils adaptés afin d'être conformes aux modèles et obligations réglementaires en vigueur
	C362	Restituer les résultats des diagnostics et informer des conclusions des diagnostics réalisés, en se fondant sur les données collectées et résultats d'analyses, afin de présenter clairement au donneur d'ordre le résultat de la mission et les éventuelles conséquences qu'il va devoir prendre en compte
	C462	Informers les instances réglementaires, si nécessaire, des données des relevés et prélèvements réalisés lors de sa mission de diagnostics afin de respecter l'exigence réglementaire applicable
	C562	Réaliser un suivi de ses missions de diagnostics réglementaires en assurant un service après-vente et en délivrant les conseils adaptés afin de fidéliser sa clientèle et de convertir des prospects
B.3 Pérenniser son activité par la promotion et vente des missions de diagnostics techniques (A7-A8)	C173	Analyser les leviers de son activité commerciale de technicien en diagnostics immobiliers, en s'appuyant sur les données de la veille réglementaire et de son positionnement métier afin d'évaluer les conséquences pour les donneurs d'ordre et leur fournir une information fiable et se différencier commercialement.
	C273	Catégoriser les différents segments d'activité du diagnostic par une analyse et une compréhension de la filière et des acteurs qui la composent afin de bien définir son champ d'intervention et son positionnement commercial
	C183	Développer la visibilité de son activité en établissant un référencement au moyen de canaux de communication adaptés et innovants, afin d'être identifié par les acteurs prescripteurs de la filière du diagnostic immobilier
	C283	Mettre en œuvre sa démarche commerciale en utilisant les outils de prospection adaptés pour obtenir des commandes de prestation de diagnostic

GLOSSAIRE DU REFERENTIEL	
DDT	Dossier de diagnostics techniques, introduit par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
CCH	Code de la construction et de l'habitation
analyse amiante en laboratoire	Le recours à un laboratoire d'analyses est obligatoire, dans le cadre du diagnostic amiante. Les analyses des échantillons prélevés par les techniciens en diagnostics immobiliers doivent être réalisées par des laboratoires accrédités par le Cofrac
CREP	Constat de Risque d'Exposition au Plomb aussi appelé diagnostic plomb dans les immeubles bâtis
DPE	Diagnostic de Performance Energétique aussi appelé diagnostic Energie
Masque FFP3	Masque filtrant à usage unique utilisé pour la protection respiratoire des opérateurs qui réalisent des interventions de courte durée comme des prélèvements d'échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie. Les DPE réalisés par les diagnostiqueurs doivent obligatoirement être transmis à l'ADEME (article 1 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement). Cela concerne aussi bien la vente d'un bien que la location.
SI Amiante	Plateforme de saisie mise en place par le ministère de la Santé, destinée à la saisie de données relatives aux diagnostics amiante réalisés
ARS	Agence Régionale de Santé : en cas de risque de saturnisme infantile, le technicien en diagnostics immobiliers doit transmettre son rapport plomb à l'ARS
LEGIFRANCE	Légifrance est le site internet officiel du gouvernement français pour la diffusion des textes législatifs et réglementaires, il est le site de référence pour le travail de veille d'un diagnostiqueur immobilier
DIMAG	Magazine d'information spécialisé dans le domaine du diagnostic du bâti
DIAG ACTU	site internet d'information des professionnels du diagnostic immobilier
EPC/EPI	EPC: équipement de protection collective EPI: équipement de protection individuelle
CRM	Un système CRM (Customer Relationship Management) aide les entreprises à interagir en permanence avec les clients, à rationaliser leurs processus et à améliorer leur rentabilité
DUER	Document Unique d'Evaluation des Risques, qui recense les risques professionnels du métier
MPCA	Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante
UD	Une Unité de Diagnostic est définie comme un ou plusieurs éléments de construction sur laquelle portera la vérification de la présence de plomb
Cofrac	Comité Français d'Accréditation
DGI en gaz	Danger Grave et Imminent :il signale un dysfonctionnement important d'une installation gaz pouvant entraîner un réel danger pour la sécurité des occupants du logement.
SEO, SEA	Le SEO "Search Engine Optimization", est l'optimisation d'un site pour les moteurs de recherche pour augmenter la visibilité lorsque les gens recherchent des produits ou des services liés à l'entreprise. Le SEA "Search Engine Advertising" désigne les actions publicitaires pour obtenir plus de visibilité sur les moteurs de recherche